

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS**
Sous direction des affaires financières

Le ministre de la santé et des solidarités

À

Mesdames et messieurs les directeurs des agences régionales
d'hospitalisation (pour diffusion et mise en œuvre)

Mesdames et messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements de
santé publics et privés antérieurement sous dotation globale
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE DHOS/F1/F2/F4/2007/87 du 1^{er} mars 2007 relative à un outil de centralisation des EPRD initiaux des établissements de santé publics et privés antérieurement sous dotation globale.

Date d'application : 2007

NOR :

Grille de classement :

Résumé : La présente circulaire a pour objet de décrire un outil de remontée des EPRD initiaux de 2007, outil nommé « e-EPRD »
Champ d'application : Établissements publics de santé, Établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale (article L.162-22-6, alinéas b et c, du code de la sécurité sociale).
Mots clés : EPRD – système d'information
Annexe : guide d'utilisation de l'outil e-EPRD
Textes de référence :

La présente circulaire a pour objet de préciser les objectifs d'un outil nommé « e-EPRD » de remontée des états des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) initiaux des établissements de santé publics et privés antérieurement financés par dotation globale. Un « guide d'utilisation » figure en annexe.

1- Les objectifs de l'outil

La mise en place d'un outil commun relatif à l'EPRD initial de l'exercice 2007 répond à un double objectif :

- centraliser des informations de nature financière sur les établissements antérieurement financés par dotation globale afin de disposer d'une information homogène susceptible d'éclairer les décideurs ;
- proposer, par un outil commun, une démarche relativement standardisée et une aide méthodologique pour les établissements

Afin de bénéficier d'une information exploitable au niveau national, il est nécessaire que l'outil soit renseigné pour tous les établissements. Les informations fournies seront validées par les ARH avant d'être utilisées par l'administration centrale.

2- Présentation de l'outil : sa consistance

L'outil consiste en un fichier Excel, articulé en six modules, eux mêmes décomposés en différents onglets.

1. Le module « **guide et paramétrage de l'outil** » : ce module décrit l'outil et permet à l'établissement de paramétrer son document.
2. Le « **module de travail** » permet de préparer l'élaboration de l'EPRD : il regroupe :
 - le bilan n-2,
 - les « listes » dans lesquelles doivent être saisies, pour chaque compte de résultat ouvert dans l'établissement, les données par chapitre
 - le calcul détaillé de la capacité d'autofinancement (CAF) qui sera un élément clé de l'analyse de l'EPRD.
3. Le « **module EPRD** » présente les tableaux composant l'EPRD. Pour ce qui concerne les comptes de résultat, il est principalement alimenté à partir des informations renseignées dans le module de travail. Les informations relatives au tableau de financement et certaines du tableau d'estimation du fonds de roulement initial sont à saisir directement
4. Le module « **PGFP (annexe 1)** », lui aussi partiellement alimenté à partir des informations renseignées dans les onglets précédents, comprend des documents de travail et les documents constituant le plan global de financement pluriannuel (PGFP), annexe obligatoire de l'EPRD.
5. Le module « **effectifs (annexe 2)** », indépendant des autres onglets en termes de saisie, vise à expliciter les charges de personnel prévues dans les comptes de résultat.
6. Le module facultatif permet d'une part de renseigner les prévisions d'activité pour 2007, d'autre part de visualiser sur un seul onglet les informations renseignées dans les onglets de travail.

Le détail des modules est décrit dans la fiche technique jointe en annexe. Cette fiche technique sera disponible sur le site de l'ATIH et du ministère de la santé et des solidarités, dans le dossier de la réforme budgétaire et comptable et pourra faire l'objet de compléments réguliers.

L'outil permet d'imprimer des documents afin de préparer les documents soumis à la délibération du Conseil d'administration de l'établissement, d'où l'existence de « pages de garde » dans le classeur Excel.

3- Mise à disposition des établissements d'un outil personnalisé et retour de celui-ci

L'ATIH mettra à disposition de chaque établissement un fichier personnalisé reprenant sa raison sociale et son numéro FINESS, via la plate forme sécurisée CABESTAN. L'outil « e-EPRD » renseigné sera redéposé sur cette plate-forme.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas à ce stade de « dématérialisation » de la transmission des EPRD. En effet, une transmission papier de la délibération et de ses autres annexes reste nécessaire. Le délai d'approbation de l'EPRD court à partir de la réception par l'ARH de la délibération du Conseil d'administration sur support papier.

S'il y a rejet par l'ARH de l'EPRD correspondant à un fichier Excel, il conviendra de produire un nouveau fichier correspondant à l'EPRD approuvé, qui écrasera le premier document.

4- Les autres remontées d'information en 2007

En 2007, il est prévu de poursuivre la remontée systématique des états comparatifs quadrimestriels, qui constituent une source d'information importante pour le ministère.

De même qu'en 2006, des campagnes seront ouvertes dans Cabestan afin de recueillir les décisions modificatives que pourraient prendre les établissements.

5- Evolution de l'outil en 2008

Une réflexion va être entamée afin d'améliorer l'outil en 2008, de le rendre plus convivial et ergonomique, en tenant compte des observations et commentaires que vous pourrez nous transmettre à l'adresse regles-financ-hosp@sante.gouv.fr.

Nous vous remercions de votre aide. Vous pourrez transmettre toute difficulté d'application de la présente circulaire aux bureaux F1/F2/F4 de la DHOS à l'adresse citée supra.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice de l'hospitalisation et
de l'organisation des soins

signé

Annie PODEUR